



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

asthme

Question écrite n° 1757

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dossier de l'asthme. En effet, dans le rapport 2001 sur l'asthme en France, publié par la Caisse nationale d'assurance maladie, il est dit que « deux patients sur trois n'avaient pas inhalé la moitié de la dose de corticoïdes qui leur avait été prescrite ». Ce mauvais traitement de fond des asthmatiques aurait une origine complexe. Les malades auraient du mal à admettre qu'ils souffrent d'une maladie chronique et à se traiter même lorsqu'ils ne ressentent aucun trouble. Par ailleurs, les médecins, même bien formés, n'insisteraient pas assez sur le caractère impératif du traitement de fond de l'asthme. Quant au traitement des crises graves, les médecins des urgences manqueraient de recommandations précises et les recommandations thérapeutiques publiées par l'ANDEM en 1995 ne seraient pas suffisamment diffusées. Cette situation est d'autant plus regrettable que l'on enregistre encore en France plus de 2 000 décès annuels suite à une crise aiguë d'asthme, alors que des traitements efficaces existent. C'est pour cette raison qu'elle lui demande de lui préciser les mesures urgentes qu'il compte prendre dans ce dossier de santé publique particulièrement sensible car touchant de plus en plus de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Les difficultés d'observance thérapeutique des asthmatiques sont bien connues et liées probablement à de multiples facteurs, notamment à un défaut d'éducation des patients sur la maladie et ses mécanismes, mais aussi au déni de la maladie par des sujets souvent jeunes refusant le statut de malade et la contrainte d'un traitement continu. Les pouvoirs publics, pleinement conscients de l'enjeu de santé publique que représente l'asthme, mènent des actions de prévention et d'amélioration de la prise en charge. En matière de prévention, des actions visant à améliorer l'information des asthmatiques et du grand public (mise en place d'un numéro vert : 0 800-19-20-21, création d'un portail internet : www.asmanet.com) ont été réalisées. D'autres actions sont en cours pour optimiser la prise en charge et développer l'éducation thérapeutique. Celle-ci est capitale pour l'observance ; elle vise à diminuer la pression thérapeutique, le recours inopiné aux soins et l'incidence des hospitalisations. Elle peut être individuelle et l'inscription récente à la nomenclature générale des actes professionnels d'une consultation approfondie annuelle au cabinet du généraliste pour les patients atteints d'affections de longue durée exonérées du ticket modérateur et notamment d'asthme devrait favoriser son développement. Elle peut également être dispensée, en groupe à l'hôpital ou à l'extérieur, par une équipe multidisciplinaire : à cet effet, par circulaire DHOS / DGS n° 2002/215 du 12 avril 2002 relative à l'éducation thérapeutique au sein des établissements de santé, un appel national à projet a été lancé. De plus, dans les réseaux de santé, des expériences ont vu le jour avec des financements forfaitaires pris en charge par l'assurance maladie. L'ANAES a élaboré des recommandations pour l'éducation thérapeutique du patient asthmatique adulte et adolescent (juin 2001) et celles pour l'enfant sont attendues courant 2003. Pour améliorer la prise en charge de l'asthme aigu grave, les conclusions de l'enquête ASUR 2, actuellement en cours, permettront l'élaboration de protocoles standardisés de prise en charge dans les services d'accueil et d'urgence. Enfin, l'ANAES a été saisie d'une demande d'élaboration de recommandations sur les modalités de suivi optimal

du patient asthmatique, attendues en 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1757

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2002, page 2878

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3607